

Unité bi-départementale
Dordogne – Lot et Garonne

Périgueux, le 22/05/2024

Cité Administrative
Bât A
24016 PERIGUEUX

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/04/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LHAUMOND ET FILS

1373 route de Caminel
24200 Sarlat-la-Canéda

Références : DD/UbD24-47/ 122 /2024
Code AIOT : 0100004186

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/04/2024 dans l'établissement LHAUMOND ET FILS implanté 1373 route de Caminel 24200 Sarlat-la-Canéda. L'inspection a été annoncée le 02/04/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LHAUMOND ET FILS
- 1373 route de Caminel 24200 Sarlat-la-Canéda
- Code AIOT : 0100004186
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Présente depuis 1989 au cœur du Périgord Noir, la société Lhaumond et Fils est aujourd'hui le fruit du savoir-faire de deux générations.

La SARL LHAUMOND et Fils est spécialisée dans la conception de maison en bois , mais également

pour tous travaux de rénovation.

Leur métier dans le travail du bois est diversifié: ossature maison, charpente-couverture mais aussi scierie (lambris, parquet...).

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Autre information |
|----|-------------------|--|--------------------------|
| 1 | Nomenclature | AP de Mise en Demeure du 03/10/2022, article 1 | Levée de mise en demeure |

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les dispositions de la mise en demeure ont été respectée. La cuve de traitement du bois a été enlevée.

La mise en demeure peut donc être levée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Nomenclature

| |
|--|
| Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 03/10/2022, article 1 |
| Thème(s) : Situation administrative, enlèvement des installations de traitement du bois |
| Prescription contrôlée : LA SARL LHAUMOND et Fils, exploitant une Installation de mise en œuvre de produits de préservation du bois au 1373 route de Caminel 24200 SARLAT-LA-CANEDA, est mis en demeure de régulariser sa situation administrative : soit en déposant un dossier de demande d'autorisation avec évaluation environnementale conformément à l'article R.181-12 et suivants du code de l'environnement complet et recevable ; soit en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L.512-6-1 du code de l'environnement. |
| Constats : Par courriel du 26 août 2022, la société Lhaumond et fils a indiqué à l'inspection des installations classées qu'elle démontait l'installation de traitement du bois. Le 24 avril 2024, l'inspection des installations classées s'est rendue sur le site et a constaté que: - le bac de traitement avait été enlevé. A la place, l'inspection a constaté la présence d'un stockage de bois. Le bac a été évacué comme déchet. - le produit de préservation du bois est stocké dans un grand récipient pour vrac (GRV) un local fermé. Il sert pour des traitements ponctuels, sur des petites pièces. Le produit est appliqué à la main au pinceau. La mise en demeure ayant été respectée, celle-ci peut être levée. |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Levée de mise en demeure |